

ARRETE

**Portant restriction de stationnement
Rue de Valmartin**

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu l'arrêté municipal n°189/13 du 07 octobre 2013, relatif à la lutte contre le bruit,

CONSIDERANT la demande présentée le 17/04/2025 par la société SEPUR, ZA du Pont Cailloux – route des Nourrices à THIVERNAL-GRIGNON (78850), afin d'effectuer le nettoyage de la voirie rue de Valmartin à Saint-Nom-la-Bretèche,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation du nettoyage.

ARRETE

Article 1 : Le lundi 28 avril 2025 de 8h à 16h, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit du n°1 au n°16 ter rue de Valmartin au droit du nettoyage de la voirie.

Article 2 : L'entreprise chargée du nettoyage aura la charge de la signalisation du chantier au droit du nettoyage rue de Valmartin et de l'affichage de l'arrêté de restriction de stationnement avant le début des travaux, elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celle-ci.

Article 3 : Prescriptions techniques.
Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur adressera aux différents organismes concernés par l'emprise des travaux, et dont les coordonnées sont fournies sur la plateforme du guichet unique (<http://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr/>) les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le lieutenant du Centre de Secours de Villepreux, Madame la Responsable du service de Police Municipale, ou toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 17 avril 2025

Le Maire,
1^{er} Vice-président de la communauté
de communes Gally Mauldre,
Gilles STUDNIA

- Mis en ligne le 24.04.2025
- Document rendu exécutoire le 24.04.2025

Certifié par le Maire

